

Participants :

Présents (19) :

Par ordre alphabétique :

Mesdames BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, TRICHARD Dorothée
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (10) :

Madame BIRARD Cécile (à M. Laurent BRUNMUROL)
Madame BRIAT Dominique (à M. Jean-Marie CLEMENT)
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)
Madame LEMPEREUR Claire (à M. Bernard BOULEAU)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. Bruno CHAMPOUX)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Rémi CHABRILLAT)
Monsieur GARNIER Alain (à M Pierre RAVEL)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. Rémi CHABRILLAT)
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL)

Excusés (7) :

Madame LAROUDIE Fabienne.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHAUCOT Gérard, DAURAT Jean-Claude, GUITTON Florent, RENIE Stanislas.

Compte rendu

17h34 : ouverture de la séance

Le Président Laurent BATTUT remercie les élus pour leur présence. Il précise que les règles de quorum sont toujours régies par les contraintes sanitaires actuelles.

Il procède ensuite à l'appel.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du comité syndical du 8 mars 2022. Ce dernier ne fait l'objet d'aucune remarque, il est donc approuvé à l'unanimité.

Un rapport supplémentaire concernant l'expérimentation de collecte séparée d'huisseries a été remis sur table et envoyé par voie électronique. Cet ajout à l'ordre du jour est adopté par l'assemblée.

Monsieur Bernard BOULEAU est désigné secrétaire de cette séance.

1. Avenant 8 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation
(Rapport n° 1 présenté par Laurent BATTUT)

Le Président laisse la parole à Lionel ESCURIET, responsable logistique du VALTOM, pour une présentation technique du dossier :

Objet de l'avenant :

- Mettre un terme définitif aux désaccords intervenus entre les parties s'agissant des différents types de déchets pouvant être incinérés, des recettes d'intéressement perçues par le délégant depuis 2013 et du remboursement de la Contribution Economique Territoriale (CET) ;
- Préciser ou de modifier un certain nombre de points du contrat de Délégation de Service Public (DSP) afin d'optimiser les conditions d'exécution de celui-ci.

Les discussions permettent le solde de litiges en cours :

- CET 2013-2019 : application de la prescription quadriennale 2013-2016, qui se traduit par un remboursement du VALTOM à Vernéa de 53 k€ au lieu de 507 k€ ;
- Modalités de calcul des intéressements électriques 2014-2019 perçus par le VALTOM : maintien de la formule appliquée par le VALTOM depuis le début du contrat alors que Vernéa affirme s'être trompé dans la formule de calcul ;
- Annulation des factures 2020-2021 soumises à litiges ainsi que les conséquences financières liés à la pandémie (VALTOM : 63 k€ / Vernéa : 163 k€) ;
- Permettre sous certaines conditions l'incinération des refus de process sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE), non prévus au contrat, avec intéressements du VALTOM. Pour information, les refus de process sont aujourd'hui orientés vers le site de stockage de Puy-Long.

Optimisation du contrat :

- Réviser la liste des déchets admis à l'incinération :
 - o Autoriser l'incinération des refus de process du pôle Vernéa avec intéressement pour le VALTOM (de 17,40 € à 73,90 € la tonne de refus incinérée).
- Préciser ou modifier :
 - o Les limites de production de refus de process en instaurant des quotas (prise en charge par le délégataire Vernéa des couts de traitement au-delà des quotas) ;
 - o La répartition de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) entre les déchets imputables au VALTOM et ceux gérés par Vernéa ;
 - o Les modalités de calcul du vide de four prenant en compte l'incinération des refus de process. Le contrat permet à Vernéa de valoriser jusqu'à 20 000 tonnes de déchets ;
 - o Le suivi de production et le contrôle des refus de process.
- Améliorer le régime d'intéressement des recettes électriques
 - o Autoriser Vernéa à résilier le Contrat d'Obligation d'Achat (COA) de l'électricité signé avec EDF et passer sur le marché libre de vente de l'électricité.

17h50 : Arrivée de Dominique TRICHARD

17h55 : Arrivée de Alain LAGRU

Monsieur Laurent BATTUT précise que les stabilisats sont orientés vers l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et sont donc soumis à TGAP. Le VALTOM a constaté que le délégataire incinérât des stabilisats au lieu de les enfouir. Au cours des discussions, le VALTOM a accepté cette incinération afin d'augmenter les performances de valorisation et libérer un vide de fouille sur le site de Puy-Long pour accueillir des Déchets d'Activités Economiques (DAE) non valorisables et non dangereux, pour lesquels le VALTOM perçoit une recette. De plus, l'ISDND de Puy-Long a une durée de vie limitée qu'il faut préserver.

Il précise également que pour le VALTOM c'est aussi une économie de TGAP stockage, car elle est fixée à 45 €/t pour l'ISDND de Puy-Long (65 €/t en 2025) contre 11 €/t pour l'UVE du pôle Vernéa (15 €/t en 2025).

C'est au cours des négociations avec Vernéa , que ces derniers ont évoqué le rachat de l'électricité et leur volonté d'aller sur le marché libre pour aller chercher des recettes supplémentaires.

Lionel ESCURIET ajoute que :

- L'estimation des recettes électriques supplémentaires en passant sur le marché libre est de l'ordre de 24,6 M€ par rapport au contrat avec obligation d'achat avec EDF sur la période 2022/2028 (pénalité de résiliation de 9 M€ et données liées au Réseau de Chaleur Urbain Saint Jacques + incluses) ;
- Le partage des recettes supplémentaires s'établit à 60 % pour le VALTOM et 40 % pour Vernéa ;
- L'intéressement garanti pour le VALTOM est de 300 K€/an, qui correspond au montant des recettes supplémentaires actuelles.

Aujourd'hui, le MWh est à plus de 300 € sur le marché libre au lieu de 65 € pour le COA.

Actuellement, le VALTOM perçoit 5,5 millions d'euros /an.

En arrêtant le COA, des pénalités à hauteur de 9 M€ doivent être versées à EDF mais la recette supplémentaire générée sur le marché libre est de l'ordre de 11 M€.

Monsieur Olivier MEZZALIRA précise que Vernéa a pris des engagements sur ses recettes jusqu'en 2026.

Monsieur Rémi CHABRILLAT ajoute que la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) prévoit une baisse à partir de 2025 à 90 € / MWh.

Monsieur Laurent BATTUT précise que le prix d'équilibre de Vernéa est à 80 € / MWh.

Monsieur Olivier MEZZALIRA ajoute que, pour 2025 à 2028, la fourchette de 80 à 100 €/MWh a été retenue. Ce prix plancher permet de maintenir l'équilibre financier. Le risque est ainsi réduit.

Monsieur Laurent BATTUT affirme que le VALTOM tiendra ses engagements sur la fourniture de chaleur à Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du RCU sur la base du prix COA et non du marché libre.

Monsieur Bruno CHAMPOUX se demande à qui est vendu l'électricité si Vernéa ne vend plus à EDF. Il interroge le Président sur la qualité des relations avec Vernéa.

Monsieur Olivier MEZZALIRA répond qu'il y aura toujours un acheteur mais ne sait pas qui rachètera cette électricité, car il s'agit d'un marché ouvert.

Monsieur Laurent BATTUT précise qu'au début des discussions, les conditions de Vernéa étaient un partage à 50-50. Le VALTOM demandait 70 % des recettes supplémentaires. Un accord a finalement été trouvé à 60 % pour le VALTOM avec la prise en charge des pénalités par Vernéa et le report de garantie. Vernéa n'avait pas besoin de l'accord du VALTOM pour résilier le contrat avec EDF. Cependant pour maintenir des relations commerciales sereines, Vernéa avait besoin de l'accord du VALTOM.

Le VALTOM a toujours été un délégant exigeant mais juste. Les relations ont parfois été tendues mais toujours respectueuses.

Mme Catherine FROMAGE demande quel sera le prix de revente auprès du consommateur ?

Monsieur Laurent BATTUT répond que cela dépendra des opérateurs. C'est une de ses préoccupations. C'est pour cela que les élus du VALTOM seront amenés à débattre au sein de l'assemblée pour savoir comment sera utilisée la recette supplémentaire. Il ajoute que sur 100 € prélevés aux habitants, actuellement 30 € vont financer le budget de l'Etat par le biais des différentes taxes.

Aujourd'hui, un équilibre a été trouvé avec Vernéa. Les intérêts des usagers et du VALTOM ont été préservés et défendus.

Monsieur Lionel ESCURIET continue sur l'estimation des recettes électrique sur la période 07/2022 à 12/2028 (données liées au RCU incluses) :

- Contrat Obligation Achat EDF : 41,6 k€
- Marché Libre : 66,2 k€ (pénalité de résiliation incluse).

Monsieur Olivier MEZZALIRA ajoute que cet avenant générera également d'autres économies tels que la TGAP stockage, l'intéressement incinération, En 2023/2024/2025, il y aura des recettes encore plus importantes.

Monsieur Bruno CHAMPOUX demande à combien s'élève l'autoconsommation du pôle Vernéa. Le solde est-il positif ?

Monsieur Laurent BATTUT lui répond que le pôle Vernéa consomme 15 à 20 % de l'électricité produite. Le four démarre au gaz. Ce bilan énergétique sera amélioré avec les projets RCU et injection du biogaz dans le réseau GrDF.

Monsieur Olivier MEZZALIRA ajoute que le délégataire pourrait intégrer ces données de bilan énergétique dans son rapport annuel 2021. Aujourd'hui, le rendement est de 120 % calculé à partir de la réglementation sur la TGAP incinération.

Monsieur Stéphane LOBREGAT demande si Vernéa s'engage à prendre en charge les pénalités.

Monsieur Laurent BATTUT répond que Vernéa prendra en charge toutes les pénalités et tous les risques liés au passage sur le marché libre. Vernéa n'a pas de visibilité après 2026. C'est pourquoi, le VALTOM a demandé un prix de rachat garanti à 65 €, qui est le prix actuel, sur toute la durée de la DSP.

Avant de passer au vote, Monsieur Laurent BATTUT précise que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), qui s'est tenue le 05 avril dernier, a donné un avis favorable.

Monsieur Roger Jean MEALLET ajoute qu'il est favorable à cet accord sur le volet économique. Socialement, cela est plus discutable.

Monsieur Laurent BATTUT répond que ce qui sera payé par le consommateur, il faudra que l'utilisateur du service déchets le retrouve. Les conditions de réaffectation de ces recettes supplémentaires seront soumises au débat lors d'un prochain comité syndical.

Madame Catherine FROMAGE et Monsieur Roger Jean MEALLET précisent que leur abstention ne porte pas sur la négociation mais sur la philosophie de cette décision.

Il est ensuite proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 8 au contrat de DSP pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation

La délibération ayant pour objet l'avenant 8 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation est adoptée à l'unanimité
(5 abstentions – M. BAYOL / M. CHASSANG / Mme FROMAGE / M. MEALLET / M. LANDIVAR)

Laurent BATTUT remercie l'équipe du VALTOM pour son niveau d'expertise et sa disponibilité dans le suivi de ce dossier, qui démontre leur investissement à défendre le service public et l'intérêt général.

2. Convention de mise à disposition du gisement d'huisseries collectées en déchèterie, avenant n° 1
(Rapport n° 2 présenté par Laurent BATTUT)

Il s'agit ici d'une expérimentation menée avec la Communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF), celle de Thiers Dore Montagne (TDM), le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) et l'Entreprise à But d'Emplois (EBE), Thiers Entreprise. Cette démarche a permis de créer 10 emplois au sein de Thiers entreprise.

Il est nécessaire de prolonger cette expérimentation jusqu'à fin 2022 pour envisager ou non une pérennisation de cette collecte.

Madame Catherine FROMAGE demande pourquoi cette collecte est séparée.

Monsieur Olivier MEZZALIRA répond que, grâce à cette collecte, le bois, le PVC, la ferraille et le verre sont récupérés et font l'objet d'une valorisation matière par flux au lieu d'être mélangés avec les encombrants et acheminés vers le pôle Vernéa pour y être valorisés énergétiquement. Et c'est également un soutien pour l'emploi local. Il est aujourd'hui nécessaire de prolonger et d'optimiser cette collecte pour faire un bilan complet, qui sera ensuite présenté aux élus pour arbitrer sur le maintien ou non de cette filière de valorisation des huisseries.

Monsieur Laurent BATTUT ajoute que les idées viennent toujours des territoires.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du gisement d'huisseries collectées en déchèterie

La délibération ayant pour objet l'avenant 1 à la convention de mise à disposition du gisement d'huisseries collectées en déchèterie est adopté à l'unanimité

18h22 : Arrivée de Yannick VIGIGNOL

En fin de séance, M. Laurent BATTUT rappelle quelques dates à retenir :

- 21/06 à 14h30, VALTOM : Assemblée Générale du VALTOM
- 02/07 à 10h30, ISDND de Miremont : Inauguration de la centrale photovoltaïque de Miremont.

L'évènement départemental dédié à l'économie circulaire initialement prévu le 30 juin est reporté en septembre.

Fin de séance : 18h35

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

